

Panne (presque) sèche

Et voilà, c'est la panne ! on se lève un matin, on lit les journaux à la recherche d'une nouvelle intéressante qui mettrait du baume au cœur des lecteurs des chroniques. Rien dans cette catégorie. On va sur les sites de l'Assemblée et du Sénat : au secours ! La rigueur, partout la rigueur. Pas celle qui signifie exactitude, non l'autre : celle qui rime avec peur et laideur.

Un petit tour du côté de la jurisprudence de la Cour de Cassation pour voir s'il y a un petit arrêt sympathique qui viendrait dégorger un peu notre démocratie ankylosée : il doit être bien caché ou pas encore publié celui-là.

Et me voilà à sec. Je m'étais promis de cesser les commentaires anxigènes ou du moins de les adoucir par ces quelques rayons de soleil qui parfois viennent réchauffer la banquise législative et de l'actualité. Loupé.

Je ne vais tout de même pas revenir sur la Grèce, l'Italie ou le G20. Ce serait vous prendre pour de parfaits imbéciles que de vous expliquer que ce que le peuple n'arrivait pas à faire depuis des mois (déposer Berlusconi) les banques l'ont fait d'un claquement de doigts ou de vous faire remarquer que les dirigeants que l'« on » impose désormais en Europe sont tous d'anciens économistes/banquiers formés aux USA et de préférence proches de Goldman Sachs (Monti en Italie, Papademos en Grèce, Draghi à la Banque Centrale Européenne¹). Dommage que les femmes de ménage du Sofitel New York soient si avenantes, un certain Dominique avait le CV qui convient pour une place dans le grand puzzle qui se dessine...

Bon, vous l'avez compris, « on » sait ce qui est bon pour nous et « on » décide de tout et surtout ne dites pas à « on » que, selon Einstein, « on » ne peut pas résoudre les problèmes avec le niveau de réflexion qui les a créés.²

J'en étais là de mes sombres cogitations quand du Conseil Constitutionnel arriva une bonne nouvelle. Chouette je tiens ma chronique !

- Par les cheveux Simon, juste par les cheveux !

- Qu'importe, la denrée est rare en ce bel automne.

Les plus fidèles lecteurs des chroniques (si si il y en a !) se souviendront sans doute de ce billet d'août 2009 dans lequel j'annonçais la création de ce monstre anti démocratique contenu dans la loi de programmation militaire (dont, soit dit en passant, les dotations budgétaires n'ont été que très peu affectées par les dernières coupes parlementaires) et qui faisait de certains lieux des zones de non droit.

Un petit rappel : l'exécutif ayant eu la très désagréable surprise de voir débarquer des juges d'instruction jusque dans le palais de l'Elysée pour mener leurs investigations, (je me cite) il a été décidé d'établir une liste des lieux « abritant des documents secret-défense ». Pour pouvoir y mener des perquisitions, le juge devra adresser une demande écrite au président de la Commission Consultative du Secret de la Défense Nationale et indiquer les raisons qui la justifient. Et si notre brave juge tombe pendant sa perquisition sur un document classé secret défense, il ne pourra pas le lire mais le remettra sous scellé au président de la commission qui décidera s'il le déclassifie... ou pas. Et qui dresse la liste des lieux ainsi mis hors droit ? qui

¹Mario Monti est diplômé de l'Université de Yale. Il a été commissaire européen de 1994 à 2004. D'abord « au marché intérieur et aux droits de douane » puis à la concurrence, il a été nommé conseiller international de Goldman Sachs en 2005.

Loukas Papademos est également diplômé du MIT, il a été conseiller économique de la Banque de réserve fédérale de Boston, puis gouverneur de la Banque de Grèce : poste qu'il occupait quand la Grèce s'est « qualifiée » pour l'euro, grâce à des comptes « rationalisés » par Goldman Sachs ; il a également été vice-président de la Banque centrale européenne (BCE).

Mario Draghi est diplômé d'économie du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Il a été chargé des privatisations italiennes de 1993 à 2001. De 2002 à 2006 il a été vice-président pour l'Europe de Goldman Sachs.

² “You cannot solve current problems with current thinking. Current problems are the result of current thinking.”

désigne les membres de la commission ? vous ne voyez pas ? le pouvoir peut désormais à sa guise décider à tout moment de la classification d'un lieu et y empêcher une enquête judiciaire (l'avis de la commission « indépendante » n'étant que consultatif, le pouvoir peut passer outre).

Détail intéressant, alors que par amendement, il avait été retiré de la loi le classement « secret-défense » de la liste des lieux eux même classés « secret-défense », le décret d'application est revenu sur ce classement. En d'autres termes :

- Attention, il y a désormais des lieux qui sont classés secrets
- ah bon, lesquels ?
- je ne peux pas vous le dire... c'est secret !

Dans le cadre de l'affaire dite « de Karachi », les avocats des familles des victimes avaient déposés une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) sur les dispositions de la loi protégeant le secret de la Défense Nationale.

Le 10 novembre, le Conseil Constitutionnel a rendu une décision de censure partielle.

Tout en reconnaissant que « *le secret de la défense nationale participe de la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation* », le Conseil rappelle que « *le principe de la séparation des pouvoirs s'applique à l'égard du Président de la République et du Gouvernement* » (encore heureux !) il rappelle également « *le droit des personnes intéressées à exercer un recours juridictionnel effectif et le droit à un procès équitable* » aussi indique-t-il que la loi doit imposer « *une conciliation qui ne soit pas déséquilibrée entre le droit des personnes intéressées à exercer un recours juridictionnel effectif, le droit à un procès équitable ainsi que la recherche des auteurs d'infractions et les exigences constitutionnelles inhérentes à la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation* ». S'agissant des lieux classés secret-défense, le Conseil constate que la décision de déclassification n'est prise que par une décision administrative (le pouvoir exécutif) fût elle indépendante, qui tient en respect les pouvoirs d'investigation de l'autorité judiciaire et qu'il y a là une conciliation déséquilibrée qui doit être sanctionnée.

En d'autres termes, que l'exécutif peut bloquer l'enquête d'un juge, ce qui est anticonstitutionnel. Mais pour éviter de voir les hordes barbares de juges venant dépouiller les lieux protégés de leurs secrets, la déclaration d'inconstitutionnalité est repoussée au 1^{er} décembre. Vite, messieurs, à vos broyeuses, il ne vous reste que quelques jours pour faire le ménage !

Etrangement, le Conseil n'a pas cru devoir sanctionner le classement des documents secret-défense qui obéit pourtant à la même logique que les lieux classés secret-défense.

Prochaine étape devant la Cour Européenne de Strasbourg. On en reparle dans quelques mois.

Pour l'heure, saluons une fois encore la procédure de la QPC, seule vraie avancée démocratique du quinquennat et qui, bon an mal an, assure son rôle de garde fou constitutionnel..... et en matière de loi, ces derniers temps, ce ne sont pas les fous qui manquent.

Me. Simon